



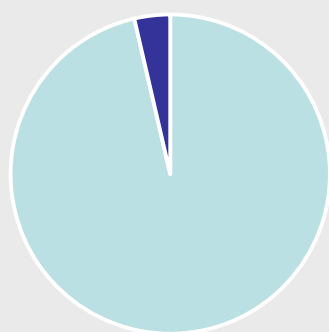
Pourquoi un site dédié ?

« Dans l'éducation et le parcours scolaire des jeunes sourds la liberté de choix entre une communication bilingue, langue des signes et langue française, et une communication en langue française est de droit » (code de l'éducation L.112-3)

La présentation du PASS sur ce site dans ses différentes dimensions veut à la fois montrer la diversité des scolarisations possibles dans les trois départements de l'académie, mais vise également à présenter, de manière pratique, les différents lieux de scolarisation. Le site offre également des ressources aux professionnels de l'éducation, ressources qui seront bien sûr enrichies des apports de chaque partenaire.

Thierry Vial
Conseiller technique ASH

Elèves en situation de
handicap (R 2014)



□ AUTRES ■ SOURDS